

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-115

**Objet de la délibération : ZAC NICOPOLIS - CESSION DE LA PARCELLE BS 212 - LOT 4.31
AU BENEFICE DE LA SCI NIJELE**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : ARTUPHEL Ollivier.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n° 2021-259 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2021 approuvant la cession de la parcelle BS 212 – lot 4.31 d'une superficie de 4 316 m² à la société CES – secteur 4, ZAC Nicopolis à Brignoles ;

CONSIDERANT que la ZONE de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont dans la continuité de la voie principale et sont bien situés : pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m² ;

CONSIDERANT la demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis faite par courrier en date du 24 janvier 2021 par la société CES, suivante :

- 1/ parcelle BS 212- lot 4.31 SECTEUR 4 - ZONE Niveau 2 ;

CONSIDERANT que le montage financier de la société permettant l'acquisition de la parcelle n'ayant pas abouti, le compromis de vente n'a pas pu faire l'objet d'une signature dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avec pour acquéreur du foncier la SCI NIJELE représentée par Monsieur Jérémie MOUTTET, directeur de la société CES ;

CONSIDERANT l'avis de la DDFP – Services des Domaines n° 2023 – 83023 - 49924 du 21 Juillet 2023 correspondant au lot 4.31 ;

CONSIDERANT que cet acte annule et remplace la délibération n° 2021-259 susvisée ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE DIRE** que cet acte annule et remplace la délibération n° 2021-259 susvisée ;
- **D'APPROUVER** la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, étant désigné par numéro de parcelle et par secteur, au prix de 65 € HT le m² :

Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	Lot Secteur	Parcelle
SCI NIJELE	Monsieur Jérémie MOUTTET	1785 CHEMIN LA CROIX DE BONTARD 83890 BESSE-SUR- ISSOLE	Construction électronique dans le domaine de l'eau	4 316 m ²	280 000€	LOT 4.31 SECTEUR 4	BS 212

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,
- **DE DIRE** que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,
- **DE PRÉCISER** que dans l'hypothèse où un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.
- **D'IMPUTER** au budget annexe 2023 « zone d'activités de Nicopolis », la recette correspondante.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND